

Décision n° D2022_139

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu le marché n°20209300000042 notifié le 08/04/2020 avec la société BELBEOC'H,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

Sur le rapport du Président du conseil départemental,

décide

- DE CONCLURE avec la société BELBEOC'H, un avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20209300000042 – de Travaux d'entretien et



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221122-D2022_139-AR

de renouvellement du patrimoine arboré des voies, des propriétés et des parcs départementaux - Lot 4 : travaux d'entretien sur les arbres en port libre sur le domaine public, secteur sud, augmentant le montant maximum du marché initial de 50 000 euros HT ;

- DE PRÉCISER que le nouveau montant maximum du marché initial est de 550 000 euros HT, soit une augmentation de 10 % ;

- DE SIGNER l'avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221122-D2022_139-AR